

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le Postulat Claude Nicole Grin et consorts - pour une meilleure prise en charge des
médicaments non utilisés ou périmés (24_POS_40) et sur le Postulat Blaise Vionnet et
consorts au nom groupe vert'libéral - " je trie mes médicaments" - pour l'instauration d'une
semaine annuelle cantonale de tri des médicaments stockés dans les ménages vaudois
(24_POS_44)

Rappel du postulat Claude Nicole Grin

Les substances actives, ou leurs résidus, des médicaments à usages humains ou vétérinaires rejetés dans les eaux usées sont traités dans les usines d'épuration des eaux. Néanmoins une part active de ces produits se retrouve dans les cours d'eau et les eaux souterraines. Une autre source potentielle de contamination environnementale provient directement d'une mauvaise prise en charge des médicaments non utilisés ou périmés.

Les médicaments prescrits et distribués non consommés et non périmés ne peuvent pas réintégrer une nouvelle chaîne d'approvisionnement, selon les principes directeurs de l'OMS de 1996, applicables aux dons des médicaments. Ceux-ci sont donc intransmissibles et doivent être détruits. Ils ne sont pas des déchets ménagers ordinaires et leur élimination demande des traitements particuliers pour éviter des effets indésirables. Il n'existe pas de réglementation fédérale pour l'élimination des médicaments. Le seul texte servant de référence est un document d'« Aide à l'exécution pour l'élimination des déchets médicaux » datant de 2004, ce texte n'est pas une véritable réglementation mais son application permet une pratique uniforme en Suisse.

L'élimination des déchets médicaux et vétérinaires ainsi que les déchets présentant un risque de contamination demande de faire appel à des services spécialisés. Il est donc nécessaire de procéder au préalable à un tri des déchets afin de les acheminer dans un centre de collecte des toxiques, ou directement dans un lieu de destruction approprié. Les déchets de médicaments particulièrement critiques tels que certains cytostatiques, les composés halogénés ou mercuriels doivent être incinérés dans des Usines d'incinération des déchets spéciaux (UIDS).

D'autre part, le principe de précaution doit prévaloir pour les médicaments ainsi tous les médicaments sont considérés comme des déchets spéciaux, même si tous ne contiennent pas des substances dangereuses au sens de l'« Ordonnance fédérale sur les produits chimiques ».

Selon l'art.13 de l'« Ordonnance fédérale sur les déchets » (OLED), c'est aux cantons de veiller à la collecte séparée des déchets spéciaux produits par les ménages. En tout état de cause, cette loi oblige à déposer les médicaments, y compris les produits homéopathiques dans des lieux dédiés à cet effet. Les cantons sont libres d'opter pour un système en partenariat avec les pharmacies ou organisé dans les déchetteries gérées par eux ou par les communes.

Dans le canton de Vaud, les médicaments sont déposés dans les déchetteries, mais celles-ci ne disposent pas nécessairement de l'équipement ni des compétences de tris. Les pharmacies ne sont pas tenues de récupérer les médicaments et aucun fonds ne leur est alloué pour financer leur élimination. D'autres cantons, comme, par exemple, Neuchâtel et Genève, ont adopté une autre politique. Les pharmacies sont les lieux de retour des médicaments périmés ou non consommés et ces deux cantons financent leurs frais d'élimination. Cette pratique englobe aussi les médicaments vendus en ligne ou achetés à l'étranger.

Il est nécessaire de développer dans le canton de Vaud des solutions d'élimination des médicaments non utilisés plus fiables, aussi bien pour des questions de santé publique qu'environnementales.

Aussi cette présente motion demande au Conseil d'État :

- *D'étudier différentes mesures de prise en charge des médicaments à éliminer.*
- *D'étudier la mise en place de partenariats avec les pharmacies ou avec d'autres experts des propriétés des composants des médicaments.*
- *De définir les modes d'élimination appropriés des médicaments et de prendre les mesures nécessaires.*

Rappel du postulat Blaise Vionnet

Le tri des médicaments stockés dans les ménages vaudois est un véritable défi, autant sur le plan de la santé publique que sur le plan environnemental.

Il suffit de faire l'inventaire des pharmacies personnelles pour y découvrir probablement quelques emballages de médicaments expirés, ou d'y trouver des médicaments qui ne seront plus utilisés, des bouteilles de sirop à moitié vides, différents génériques pour un même traitement ou enfin de découvrir des stocks importants de Dafalgan (Paracetamol) ou d'anti-inflammatoires... Nous vivons une époque de lutte contre le gaspillage et stocker des quantités importantes de médicaments à son domicile n'est pas rationnel.

Que faire de ces médicaments non utilisés ?

- *Certaines officines reprennent les médicaments non utilisés, parfois en exigeant une taxe pour la reprise de ces médicaments. Mais ce service est généralement réservé à leur clientèle. Les grandes chaînes de pharmacie ne reprennent généralement pas les médicaments personnels non utilisés.*
- *Les déchetteries communales ont parfois des lieux dédiés à la récupération des médicaments mais ce n'est pas le cas de toutes les déchetteries.*
- *Au vu de la difficulté à trouver une filière de reprise de ces médicaments, la tentation est grande de trouver une « voie facile » d'élimination des médicaments en les jetant dans les sacs à ordures ou dans les toilettes pour les sirops. Cette manière de faire n'est pas une option. En effet, si des médicaments sont jetés dans les sacs à ordures, il existe un risque de les retrouver dans la rue après que ces sacs aient été éventrés (par exemple par un animal), amenant un risque sanitaire non négligeable. En plus, il existe un risque environnemental important avec l'accumulation de médicaments qui aggravent la pollution des sols et de l'eau. Et que dire des personnes qui vident les restes de bouteilles de sirop dans les éviers ou dans les toilettes ? Cette action a également des conséquences environnementales importantes, même pour quelques millilitres de sirop, car ces médicaments se retrouvent dans les eaux usées et nécessitent des traitements complexes pour leur élimination.*

Fort de ces constats, nous proposons d'introduire une semaine annuelle de tri des médicaments personnels au niveau cantonal. Cette semaine serait une incitation et un rappel pour nos concitoyens et nos concitoyennes de faire le tri de leurs pharmacies personnelles pour en éliminer les médicaments périmés ou les médicaments inutilisés et pour y retrouver des médicaments encore utilisables et de lutter ainsi contre le gaspillage. Introduire une telle semaine aura des conséquences importantes sur le volume potentiel de médicaments qui seront retournés dans les pharmacies, dans les déchetteries, ou dans d'autres lieux temporaires de collectes de médicament que le Canton pourrait mettre en place et une telle initiative nécessitera une concertation et une coordination avec les pharmaciens et avec les Communes, avec le soutien du Canton pour une telle action.

Ce postulat est complémentaire à la motion sur la même thématique déposée en 2023 par Claude Nicole Grin et consorts – Pour une meilleure prise en charge des médicaments non utilisés ou périmés (23_Motion_8). Elle demande d'étudier différentes mesures de prise en charge des médicaments à éliminer, d'étudier la mise en place de partenariats avec les pharmacies et de définir les modes d'élimination appropriées de ces médicaments

En conséquence, nous avons l'honneur de demander au Conseil d'Etat

- D'étudier la faisabilité d'instaurer une semaine annuelle cantonale incitant les vaudois et les vaudoises à trier les médicaments stockés dans leurs pharmacies personnelles.*
- De réfléchir à quel soutien pourrait être apporté aux officines et aux Communes pour leur permettre d'étendre leur offre de récupération de médicaments, par exemple pour les 2 semaines suivant la semaine de tri.*
- D'envisager la mise en place éventuelle de lieux temporaires de collecte de médicaments au cas où les officines et les déchetteries communales ne seraient pas en mesure d'absorber le retour des médicaments*

Rapport du Conseil d'Etat

1 INTRODUCTION

Le présent rapport répond aux postulats Claude Nicole Grin et Blaise Vionnet. Le second ayant été formulé en complément au premier, le Conseil d'Etat a choisi de les traiter conjointement afin d'assurer une réponse globale et cohérente.

La gestion des médicaments non utilisés ou périmés soulève des enjeux importants tant sur le plan de la santé publique que de la protection de l'environnement. Une gestion inappropriée de ces produits peut entraîner leur dispersion dans l'environnement, notamment via les eaux usées ou les déchets ménagers.

A ce jour, la Suisse ne dispose pas d'une réglementation fédérale spécifique concernant l'élimination des médicaments provenant des ménages privés et des détenteurs d'animaux. La responsabilité de la mise en œuvre de dispositifs de collecte repose donc sur les cantons, entraînant une diversité des pratiques sur le territoire suisse.

Le présent rapport présente une analyse de la situation actuelle dans le canton de Vaud. Il examine également les pratiques mises en œuvre dans les autres cantons romands, afin d'identifier des approches potentiellement transposables. Enfin, il formule un ensemble de mesures visant à renforcer la gestion, l'accessibilité et la sécurité du dispositif de collecte, dans une perspective de durabilité environnementale et de santé publique.

2 SOURCES DE CONTAMINATION ENVIRONNEMENTALES

En Suisse, la présence de résidus de médicaments dans l'environnement constitue une source de contamination préoccupante. Ces substances ont été détectées dans les eaux de surface, les eaux souterraines, et parfois même dans l'eau potable. Bien que l'élimination inadéquate des médicaments non utilisés ou périmés joue un rôle, la principale source de cette pollution résulte principalement des excréments humains, en l'absence toutefois d'études permettant de quantifier précisément les différentes sources de contamination.

Lorsqu'un médicament est ingéré, il est partiellement excrété sous forme active ou sous forme de métabolite dans l'urine et les selles. Ces résidus sont donc rejetés dans les toilettes et acheminés vers les stations d'épuration des eaux (STEP) avec les eaux usées. Cependant, les STEP classiques ne sont pas conçues pour éliminer efficacement certains micropolluants, notamment les résidus de médicaments, qui persistent souvent malgré les traitements standards. En conséquence, une partie de ces composés se retrouve dans les eaux de surface après traitement, contribuant à la contamination des rivières, des lacs et des eaux souterraines. Ces résidus peuvent perturber les processus biologiques de la faune sauvage, entraînant des anomalies de la reproduction et des changements de comportement, qui peuvent, à terme, affecter la biodiversité et la stabilité des écosystèmes^{1,2}. De plus, l'accumulation de ces substances dans les systèmes hydriques, peut entraîner une exposition indirecte de la population, notamment par le biais de l'eau potable, ce qui soulève des préoccupations en matière de santé publique^{3,4}.

Des recherches récentes menées par l'Université de Lausanne et Unisanté ont mis en évidence les effets des résidus médicamenteux sur l'écosystème aquatique⁵. En croisant les données de ventes de médicaments, leur écotoxicité et leur présence dans les rivières vaudoises et le lac Léman, les chercheurs ont établi un classement de 35 substances selon leur danger pour la biodiversité aquatique.

¹ Sindhu et al., 2024. The impact of pharmaceuticals on environment and climate: Pharmacologist's concern. National Journal of Pharmacology and Therapeutics - Volume 2, Issue 1, January-April 2024

² Kamajian, 2023. Confronting the Environmental Challenges of Pharmaceutical Pollution : A Call to Action for Healthcare Professionals. DOI: 10.58858/020103

³ Ghazal, 2023. Pharmaceuticals contamination in the environment. Environmental Toxicology and Pharmacology, Volume 103, 2023, 104251, ISSN 1382-6689, <https://doi.org/10.1016/j.etap.2023.104251>.

⁴ Earl et al., 2024. Are pharmaceutical residues in crops a threat to human health ? Journal of toxicology and environmental health-Part a-Current issues. pp. 773-791. ISSN 1528-7394

⁵ Charmillot, T.; Chèvre, N.; Senn, N. Developing an Ecotoxicological Classification for Frequently Used Drugs in Primary Care. *Int. J. Environ. Res. Public Health* 2025, 22, 290. <https://doi.org/10.3390/ijerph22020290>

Il en ressort que plusieurs médicaments prescrits, tels que certains anti-inflammatoires ou antibiotiques, présentent une toxicité élevée pour les poissons, les algues ou les bactéries. Cette pollution peut perturber la chaîne alimentaire, réduire la capacité de reproduction des organismes aquatiques et favoriser l'émergence de résistances bactériennes.

Afin de remédier à cette problématique, la Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux ; RS 814.20) a été modifiée en 2016 pour inclure des mesures spécifiques pour prévenir et réduire la contamination des eaux par des micropolluants, incluant les résidus de médicaments. Cette loi impose aux STEP, notamment celles situées en bordure de cours d'eau particulièrement pollués, de mettre en place des mesures spécifiques. Au niveau cantonal, une planification a permis d'identifier les STEP prioritaires, qui doivent se conformer à ces nouvelles exigences d'ici 2040.

L'Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux ; RS 814.201) complète cette législation en établissant des valeurs seuils pour divers micropolluants, incluant les résidus de médicaments, et en imposant aux installations de surveiller et réduire ces concentrations. Ces exigences visent à préserver la qualité des eaux de surface et à réduire les risques environnementaux tout en limitant les impacts potentiels sur la santé publique.

3 ÉLIMINATION DES MÉDICAMENTS NON UTILISÉS OU PÉRIMÉS

En 2024, 6'000 tonnes⁶ de médicaments périmés et de déchets pharmaceutiques ont été éliminés en Suisse. Il n'existe toutefois pas de données spécifiques sur la quantité et le type de médicaments rapportés individuellement dans les pharmacies ou les autres points de collecte. Cette absence de statistique rend difficile l'évaluation de l'ampleur du gaspillage lié au retour de médicaments non utilisés.

Conformément aux principes directeurs de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) applicables aux dons de médicaments, ceux-ci, une fois prescrits et distribués, ne peuvent plus réintégrer la chaîne d'approvisionnement, même s'ils ne sont pas périmés. L'envoi de médicaments vers des pays à faible revenu est également proscrit, en raison des risques sanitaires et logistiques qu'ils pourraient engendrer. Certaines initiatives locales, telles que « Point d'eau Lausanne » ou les « Pharmacies du cœur » à Genève, permettent toutefois de récupérer les médicaments non utilisés dont la date de péremption est encore valide. Ces médicaments sont ensuite triés et redistribués afin d'en permettre l'accès à des personnes en situation de précarité socio-économique. Cette valorisation des médicaments non utilisés demeure cependant limitée en raison de la Loi sur la responsabilité du fait des produits (LRFP ; RS 221.112.944). En effet, la LRFP ne s'applique plus une fois qu'un médicament a été remis en circulation via un circuit secondaire, ce qui limite ces initiatives à de petites échelles et dans des cadres très spécifiques. Par conséquent, la majorité des médicaments non utilisés ne peuvent pas être redistribués et doivent être détruits, comme les médicaments périmés.

L'élimination incorrecte des médicaments non utilisés ou périmés est une source de pollution à ne pas négliger. Les médicaments à usage humain et vétérinaire sont classés comme déchets spéciaux et leur élimination est encadrée par l'Ordonnance sur le mouvement de déchets (OMoD ; RS 814.610). En raison de leur potentiel impact sur la santé publique et l'environnement, ces produits doivent être collectés et traités selon une filière dédiée, distincte des ordures ménagères, et ne doivent en aucun cas être déversés dans les canalisations.

Pour garantir la sécurité environnementale, le principe de précaution s'applique à tous les médicaments éliminés, y compris ceux ne contenant pas de substances dangereuses selon l'Ordonnance sur les produits chimiques (OChim). Ainsi, l'ensemble des médicaments vétérinaires ou humains doit être orienté vers des filières d'élimination spécifiques, en vue de prévenir tout risque lié à la présence de résidus de médicaments dans l'environnement.

Afin de mieux intégrer les directives de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) dans la communication relative aux médicaments et de sensibiliser la population à leur utilisation responsable, les titulaires d'une autorisation de mise sur le marché sont invités, depuis le 1^{er} septembre 2025, à compléter l'information destinée aux patients. Cette mesure vise également à encourager une élimination des médicaments respectueuse de l'environnement. À cette fin, la mention suivante standardisée relative à l'élimination appropriée doit être ajoutée : « *Ne jetez aucun médicament avec*

⁶ Office fédéral de l'environnement OFEV, Statistiques des déchets spéciaux 2024

les eaux usées ou les ordures ménagères. Rapportez les médicaments périmés ou qui ne sont plus utilisés dans les ménages dans un point de remise (pharmacies, drogueries, cabinets médicaux) ou un centre de collecte. Ces mesures permettront de protéger l'environnement ».

Le cadre législatif en matière de déchets est également renforcé par le principe du pollueur-payeur défini dans la Loi sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01). Selon l'article 32a LPE, l'élimination des déchets urbains, y compris les déchets spéciaux générés par les ménages, doit être financée par des taxes causales incitatives⁷, et non par l'impôt, pour encourager les comportements responsables. Ce dispositif de taxation comprend des taxes de base et des frais proportionnels à la quantité.

La gestion des déchets spéciaux issus des ménages incombe au canton, conformément à l'Ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED). Selon l'article 13 OLED, les déchets spéciaux dont font partie les médicaments périmés, non utilisés et les cytostatiques doivent être déposés dans des points de collecte dédiés ou dans le cadre de ramassages organisés.

Les déchets médicaux tranchants et coupants, tels que les seringues utilisées par les ménages privés, doivent être collectés dans des récipients spéciaux, sûrs et résistants au percement, appelés boîtes « sharpsafe », puis remis dans un point de collecte prévu à cet effet. Ces boîtes peuvent être obtenues lors de l'achat ou de la remise du matériel concerné.

Quant à l'élimination des substances soumises à contrôle, telles que les stupéfiants, elle est assurée et financée par le canton, conformément à la Loi sur les stupéfiants (LStup ; RS 812.121).

4 SITUATION CANTONALE

Dans le cadre de la collecte des médicaments non utilisés ou périmés, les cantons disposent de la liberté d'organiser le dispositif de récolte. Dans le canton de Vaud, la solution mise en place depuis le 1^{er} janvier 2003 repose sur deux principaux canaux de collecte : les pharmacies et les postes publics de collecte désignés par les communes. Les médicaments vétérinaires non utilisés ou périmés peuvent également être rapportés auprès du vétérinaire qui les a délivrés.

4.1 Collecte par le biais des pharmacies

Conformément à l'article 19 alinéa 1 de la Loi cantonale sur la gestion des déchets (LGD), les ménages sont tenus de retourner en priorité aux fournisseurs (points de vente) les déchets spéciaux qu'ils détiennent. Ainsi, les médicaments sont à rapporter aux pharmacies qui servent de points de collecte. Les pharmacies organisent ensuite elles-mêmes le transfert des médicaments vers un centre de traitement des déchets spéciaux, tout en assumant l'ensemble des coûts liés à ce processus.

Le Conseil d'Etat relève que certaines pharmacies refusent de reprendre les médicaments qui n'ont pas été achetés dans leur établissement. Contrairement à certains autres cantons, le canton de Vaud ne rend pas obligatoire la reprise des médicaments non utilisés ou périmés par les pharmacies.

4.2 Collecte dans les postes publics de collecte

Les particuliers ont également la possibilité de déposer leurs médicaments non utilisés ou périmés au poste public de collecte désigné par leur commune, à condition qu'il dispose d'un lieu dédié à la collecte des déchets spéciaux. Ces déchets sont ensuite transférés vers un centre de collecte régional ou directement vers une entreprise d'élimination autorisée.

Certaines communes proposent également des services de collecte mobile des déchets spéciaux, assurés par des entreprises spécialisées disposant de personnel qualifié pour ce type de gestion. Par ailleurs, des journées de collecte spécifiques sont organisées par les communes, offrant aux usagers l'opportunité de déposer leurs déchets spéciaux une à deux fois par an. Depuis le 1^{er} janvier 2007, les coûts de transport et d'élimination des déchets spéciaux municipaux, autrefois pris en charge par l'Etat, sont désormais répercutés sur les périmètres de gestion, qui les transmettent ensuite aux communes concernées.

⁷ Arrêt du Tribunal fédéral du 4 juillet 2011 2C_740/2009

Le Conseil d'Etat relève un manque de sécurité dans certains postes publics de collecte où les médicaments rapportés pourraient être accessibles aux usagers, posant ainsi un risque sécuritaire.

5 SITUATION DANS LES AUTRES CANTONS ROMANDS

Le tableau ci-dessous présente une comparaison du financement de la collecte des médicaments non utilisés ou périmés ainsi que de l'obligation de reprise par les pharmacies dans les cantons romands.

Tableau comparatif – Etat des lieux, mars 2026

Canton	Prise en charge des coûts	Financement	Obligation de reprise par les pharmacies
VD	Non	Aucun	Non
GE	Oui à 100%	Fonds cantonal de gestion des déchets	Oui
NE	Oui à 50%	Fonds cantonal d'élimination des déchets	Oui
FR	Oui à 100%	50% Service de l'environnement 50% Service de la santé publique	Oui
VS	Non	Aucun	Oui
JU	Oui à 100%	Fonds cantonal d'élimination des déchets	Non
BE	Oui à 100%	Fonds cantonal d'élimination des déchets	Non

6 MESURES ENVISAGÉES

Bien que l'objectif du postulat Vionnet, qui vise à instaurer une semaine cantonale annuelle de tri des médicaments stockés dans les ménages, soit pertinent tant sur le plan environnemental que de la santé publique, sa mise en œuvre s'avère difficile en raison des importantes contraintes logistiques et financières qu'elle impliquerait.

Il est en effet estimé que si 10% des ménages vaudois participaient à une telle opération de collecte organisée sur une semaine, cela représenterait environ 19 tonnes de médicaments à collecter, transporter et éliminer. Cette estimation se base sur une moyenne d'environ 0.5kg de médicaments non utilisés ou périmés par ménage, selon une estimation française⁸. Une telle démarche nécessiterait la mise en place d'une infrastructure logistique importante impliquant les quelque 260 pharmacies du canton, les communes ainsi que des entreprises spécialisées dans le transport et le traitement des déchets spéciaux. Un afflux important de médicaments soulèverait également des enjeux majeurs en matière de stockage et de sécurité.

Le coût global d'une action de cette envergure, incluant la logistique, le matériel, les ressources humaines, la communication ainsi que l'élimination des déchets, est estimé à environ CHF 200'000.- dans une hypothèse basse. Ce montant n'inclut toutefois pas les frais indirects liés à la coordination cantonale.

Dans un contexte de ressources financières limitées, plusieurs mesures alternatives ont été étudiées afin d'atteindre les objectifs visés. Parmi celles-ci figure l'instauration de l'obligation de reprise des médicaments par les pharmacies, comme cela se pratique déjà dans certains cantons romands. Cette obligation sera introduite dans la législation cantonale, notamment dans la loi sur la gestion des déchets (LGD) ainsi que dans le règlement sur l'exercice des professions de la santé (REPS). Une telle mesure devra toutefois être soutenue par un dispositif logistique adéquat, assuré par des prestataires privés offrant un service accessible et à coût raisonnable pour les pharmacies. Un financement direct par le canton n'est pas envisageable en raison de la loi fédérale sur la protection de l'environnement du

⁸ ADEME Agence de la transition écologique, médicaments non utilisés : données 2023

7 octobre 1983 (LPE), dont l'article 32 exclut le financement par l'impôt, conformément au principe du pollueur-payeur.

Par ailleurs, une campagne de communication visant à sensibiliser la population au tri correct des médicaments semble essentielle dans ce contexte. Il convient de relever qu'un projet antérieur, intitulé « Médicaments à jour ? », proposant un accompagnement gratuit au tri des médicaments destiné aux patients polymédiqués, n'avait pas suscité l'intérêt de la population et a dû être abandonné. Cet exemple met en évidence les difficultés à mobiliser la population autour de ce type de démarches, malgré leur gratuité et leur utilité.

C'est dans cette logique que les mesures suivantes ont été envisagées comme options réalisables et durables.

6.1 Projet de révision de la loi sur la gestion des déchets (LGD)

Une révision de la loi cantonale sur la gestion des déchets est en cours. Le projet de révision doit répondre à plusieurs objectifs, notamment la prise en compte des évolutions législatives fédérales, en particulier la révision de la Loi sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), ainsi que la réponse à plusieurs interventions parlementaires du Grand Conseil vaudois portant notamment sur la limitation et la réduction de la production des déchets urbains et de chantier.

Concernant l'élimination des déchets spéciaux, le projet de révision de la loi confirme la reprise des déchets spéciaux des ménages en priorité aux fournisseurs. Elle clarifie en particulier la situation pour l'élimination des déchets de médicaments non utilisés ou périmés provenant des ménages en introduisant une disposition relative à l'obligation de leur reprise par les pharmacies et les drogueries. La loi conserve toutefois la possibilité de remise des déchets spéciaux dans les centres de collecte autorisés à réceptionner de tels déchets désignés par les communes, dans leur périmètre de gestion des déchets urbains.

Une mise en consultation de la loi révisée est prévue, en principe, d'ici la fin de la législature.

6.2 Projet de révision du règlement sur l'exercice des professions de la santé (REPS)

Une révision du règlement sur l'exercice des professions de la santé (REPS) est prévue afin d'introduire aux articles 19 et 30 une disposition relative à l'obligation de reprise des médicaments, respectivement par les drogueries et les pharmacies. Cette modification vise à uniformiser les pratiques au niveau cantonal et à garantir l'existence d'un système de collecte sécurisé et accessible à la population.

En raison de leur large répartition sur l'ensemble du canton et de leur accessibilité pour l'ensemble de la population, les pharmacies constituent le point de collecte le plus approprié. Elles disposent également de personnel qualifié, apte à identifier correctement les produits collectés et à informer la population sur les bonnes pratiques d'élimination. Par ailleurs, les pharmacies offrent des conditions de sécurité supérieures à celles des postes publics de collecte, les médicaments rapportés pouvant y être stockés de manière sécurisée et hors de portée de la population. Enfin, ce modèle est déjà en vigueur dans plusieurs cantons romands (GE, NE, FR et VS) et son adoption dans le canton de Vaud contribuera à harmoniser les pratiques.

Une mise en consultation, notamment auprès de la Société vaudoise de pharmacie (SVPh), est prévue durant le deuxième semestre 2026. L'entrée en vigueur de la modification est envisagée pour le début de l'année 2027.

6.3 Campagne de sensibilisation au tri des médicaments

Une campagne de sensibilisation sera mise en place afin d'encourager la population à adopter des comportements responsables en matière de tri. L'un des objectifs centraux de cette campagne est d'expliquer ce qui doit être rapporté dans un point de collecte spécifique (médicaments contenant un principe actif) et ce qui peut être éliminé avec les ordures ménagères (compléments alimentaires, cosmétiques, etc.). Ce tri approprié permet de limiter les risques environnementaux et sanitaires et de faciliter le travail du personnel des pharmacies et des postes publics de collecte.

Les supports de communication de cette campagne ont d'ores et déjà été finalisés. Ils comprennent notamment une affiche au format A3 destinée aux pharmacies, une affiche A3 pour les postes de collecte des communes, ainsi qu'un flyer à destination de la population. Ce flyer pourra être distribué directement à la population, par exemple dans les pharmacies, mais également mis à disposition sur les sites internet des communes. La campagne sera accompagnée d'un communiqué de presse et relayée sur les différents réseaux sociaux de l'Etat de Vaud. Les professionnels concernés seront également impliqués pour relayer efficacement les consignes auprès de la population.

Contrairement à une semaine annuelle de récupération, une campagne continue est mieux adaptée car elle informe la population sur les consignes de tri et lui permet de rapporter ses médicaments non utilisés ou périmés au moment opportun.

La campagne sera mise en œuvre au printemps 2027, après l'entrée en vigueur des modifications du REPS, qui rendent obligatoire la reprise des médicaments par les pharmacies et les drogueries.

6.4 Amélioration de la logistique de récupération dans les pharmacies

Des démarches ont été effectuées afin de vérifier que des solutions logistiques adaptées à la récupération des médicaments dans les pharmacies sont disponibles. Ces dispositifs, conformes à la réglementation en vigueur concernant le transport des déchets spéciaux (Ordonnance sur les mouvements de déchets, OMoD), sont conçus pour être à la fois pratiques et économiquement accessibles, et seront communiqués aux pharmacies en temps utile. La majorité des pharmacies dispose déjà d'une expérience avec certaines de ces solutions.

7 PERSPECTIVES

D'autres approches, complémentaires aux mesures présentées dans ce rapport, méritent également d'être mentionnées.

7.1 Prévention primaire

Des mesures de prévention et promotion de la santé, tant sur le plan individuel que structurel, peuvent contribuer à réduire l'incidence de certaines maladies, limitant ainsi le recours aux traitements médicamenteux. Cette approche préventive allège la pression sur le système de santé et réduit la consommation globale de médicaments.

7.2 Innovation pharmaceutique

Le développement de substances actives plus respectueuses de l'environnement, moins persistantes, moins toxiques pour les milieux aquatiques et plus facilement dégradables, représente une option stratégique pour réduire l'impact écologique des médicaments. Les autorités sanitaires fédérales peuvent encourager cette transition par le biais d'incitations réglementaires.

7.3 Réduction de la surmédication, de la surdélivrance et du gaspillage

Les causes de la surmédication sont multiples et complexes : pression pharmaceutique, automédication, incitations financières, etc. En lien avec la surmédication, le gaspillage des médicaments est souvent lié à des ordonnances excessives ou une mauvaise compréhension des traitements. A cela s'ajoute la problématique de la surdélivrance, soit la remise de quantités supérieures aux besoins réels du traitement, souvent en l'absence d'un contrôle systématique de la consommation effective. L'introduction d'outils numériques, tels que l'ordonnance électronique, le dossier électronique de santé (DES) ou le plan de médication partagé, constitue une stratégie importante pour mieux encadrer la prescription et la délivrance. Ces dispositifs renforcent la collaboration interprofessionnelle, facilitent le suivi des traitements et limitent par conséquent les redondances, les doublons ou les erreurs, contribuant ainsi à une utilisation plus rationnelle des médicaments.

Le Conseil fédéral, dans son rapport « Halte au gaspillage de médicaments ! » de novembre 2022, mentionne deux axes principaux pour réduire efficacement le gaspillage : améliorer l'adhésion thérapeutique et réduire la surmédication. Dans ce cadre, des travaux sont en cours à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) pour rendre obligatoire la délivrance d'antibiotiques à l'unité. Cette mesure

visé à adapter la quantité remise à la durée du traitement, afin d'éviter les excédents inutiles, favoriser une meilleure adhésion thérapeutique et lutter contre les pénuries.

7.4 Optimisation de la prescription médicamenteuse

Des outils tels que l'intégration d'alertes électroniques dans les systèmes de prescription, des recommandations ciblées issues de campagnes comme *Smarter Medicine*, ou encore la mise en place de cercles de qualité médecins-pharmaciens peuvent contribuer à limiter les prescriptions inappropriées et à mieux adapter les traitements aux besoins des patients. Ces approches permettent également de réduire les situations de polymédication inappropriée, en particulier chez les personnes âgées ou atteintes de maladies chroniques. Enfin, les analyses de médication réalisées par les pharmaciens offrent un outil structuré pour identifier notamment les redondances ou les médicaments obsolètes, contribuant ainsi à rationaliser la prescription, prévenir l'accumulation de médicaments dans les ménages et limiter les risques de complications médicamenteuses.

7.5 Responsabilité élargie des producteurs (REP)

Les filières REP constituent une application du principe pollueur-payeur. Les laboratoires pharmaceutiques contribuent ainsi financièrement à la mise en œuvre du système de collecte des médicaments via des éco-contributions/taxation. La REP peut améliorer considérablement la gestion des déchets et la durabilité environnementale dans l'industrie pharmaceutique. En mettant en œuvre la REP, les sociétés pharmaceutiques peuvent être tenues responsables de l'ensemble du cycle de vie de leurs produits, de la conception à l'élimination. Cette approche encourage l'éco-conception, favorise le recyclage et minimise les déchets dangereux, ce qui conduit finalement à une industrie plus durable. La mise en place de la REP appliquée aux entreprises pharmaceutiques au niveau national serait à privilégier.

7.6 Mise en œuvre du traitement des micropolluants dans les eaux usées

Les solutions techniques pour éliminer les médicaments dans les eaux usées sont désormais pleinement opérationnelles. Elles seront mises en œuvre dans le cadre des projets de rénovation, modernisation et régionalisation de l'épuration, en grande partie d'ici 2035. Près de 90% de la population vaudoise sera à terme raccordée sur une station d'épuration disposant d'un procédé de traitement avancé des micropolluants.

8 CONCLUSION

Le Conseil d'Etat relève que la gestion des médicaments non utilisés ou périmés soulève des enjeux importants, tant sur le plan de la santé publique que sur celui de la protection de l'environnement. Il rappelle qu'à ce jour, la Suisse ne dispose pas d'une réglementation fédérale spécifique concernant l'élimination des médicaments, la responsabilité de la mise en œuvre de dispositifs de collecte incombant donc exclusivement aux cantons.

Dans ce contexte, le canton de Vaud a mis en place un dispositif reposant principalement sur les pharmacies et les postes publics de collecte désignés par les communes, qui présente toutefois certaines limites en termes d'accessibilité, de sécurité et d'harmonisation des pratiques.

Les mesures envisagées, en particulier l'introduction de l'obligation de reprise des médicaments par les pharmacies et les drogueries, l'assurance de la mise en place d'une logistique de collecte adéquate ainsi que la mise en œuvre d'une campagne de sensibilisation, visent à améliorer l'efficacité du dispositif existant.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 12 août 2026.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

M. Staffoni